|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Aide « Dynamique entreprise »** | Soutenir le développement et l’optimisation du tissu économique du territoire | Les personnes physiques et morales de droit privé justifiant d’une inscription au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou registre des actifs agricoles et remplissant les critères suivants, à l’exclusion à l’exclusion des S.C.I., des entreprises sous statut d’auto-entrepreneur ou de régime micro-entreprise hormis dans le cas de leur développement avec transformation en société :   * T.P.E., P.M.E./P.M.I. autonomes (indépendantes ou avec partenariats minoritaires d’autres P.M.E./P.M.I. indépendantes), non franchisés, titulaires de contrats d’enseigne simple, avec un chiffre d’affaires annuel plafonné à 2 millions d’Euros, dont le siège ou l’établissement concerné par le programme d’investissement est situé sur le territoire de la Communauté de communes * être à jour de ses obligations sociétales : fiscales, sociales, urbanistiques et développement durable, notamment environnementales ; * engager un projet d’investissement nécessaire à la création/reprise, au maintien ou au développement de l’activité ;   maintenir les investissements aidés dans l’entreprise pendant 4 ans | Les investissements, hors acquisition immobilière et fonds de commerce, hormis les immobilisations reprises indiquées dans l’acte notarié (matériel productif, mobilier…) lorsque leur acquisition est accompagnée d’investissements, nécessaires à la création/reprise, au maintien ou au développement de l’activité :   * Travaux d’aménagement, de modernisation, de réhabilitation, de rénovation et de mise aux normes, notamment concernant la meilleure protection de l’environnement ; * Acquisition d’outillage et mobilier, matériel productif et non productif, y compris matériel roulant nécessaire à l’activité, hors simple renouvellement et d’un coût unitaire supérieur à 500 € HT ; * Investissements immatériels, études et diagnostics réalisés par des établissements agréés, * Acquisition de véhicules ateliers de tournées ou dédiés dont l’aménagement spécifique est supérieur à 3 000 € HT.   Le règlement précise certaines conditions. | Subvention d’investissement | Montant des dépenses éligibles> 3 000 € HT  Taux = 25% porté à 30% si création nette d’emploi  Montant maximum de subvention = 9 000 € |